



Nouveaux salaires minimums du personnel ministériel à compter du 1^{er} janvier 2016

Les salaires minimums suivants ont été rajustés compte tenu d'une hausse du coût de la vie de 2 pour cent.

Groupe lié au coût de vie	Années de service admissible (catégorie d'augmentation)					
	A - 1 à 2	B - 3 à 4	C - 5 à 7	D - 8 à 10	E - 11 à 13	F - 14 +

Ordre ministériel

1	45 093 \$	46 682 \$	48 270 \$	49 860 \$	51 448 \$	53 036 \$
2	47 541 \$	49 130 \$	50 718 \$	52 308 \$	53 896 \$	55 484 \$
3	50 703 \$	52 292 \$	53 880 \$	55 470 \$	57 058 \$	58 646 \$
4	54 477 \$	56 066 \$	57 654 \$	59 244 \$	60 832 \$	62 420 \$
5	58 761 \$	60 350 \$	61 938 \$	63 528 \$	65 116 \$	66 704 \$
6	63 861 \$	65 450 \$	67 038 \$	68 628 \$	70 216 \$	71 804 \$

Agent pastoral laïque reconnu

1	43 957 \$	45 493 \$	47 033 \$	48 568 \$	50 106 \$	51 642 \$
2	46 405 \$	47 941 \$	49 481 \$	51 016 \$	52 554 \$	54 090 \$
3	49 567 \$	51 103 \$	52 643 \$	54 178 \$	55 716 \$	57 252 \$
4	53 341 \$	54 877 \$	56 417 \$	57 952 \$	59 490 \$	61 026 \$
5	57 625 \$	59 161 \$	60 701 \$	62 236 \$	63 774 \$	65 310 \$
6	62 725 \$	64 261 \$	65 801 \$	67 336 \$	68 874 \$	70 410 \$

Étudiant

	Étape 1 - 1 à 2	Étape 2 - 3+
1	43 202 \$	43 534 \$
2	45 650 \$	45 982 \$
3	48 812 \$	49 144 \$
4	52 586 \$	52 918 \$
5	56 870 \$	57 202 \$
6	61 970 \$	62 302 \$

Autres dépenses/allocations

- Formation permanente et ressources d'apprentissage (1 359 \$ par an)
- Déplacements (0,41 \$ au kilomètre — aucun changement)
- Suppléance de fin de semaine, et présidence du culte et prédication (taux quotidien de 166 \$ sur une base de 8 heures).

Le membre du personnel ministériel vit dans un presbytère ou bien il est rémunéré pour un appel existant ou un renouvellement de nomination associé à une allocation de logement, parce qu'il n'est pas encore passé au nouveau modèle de rémunération.

Ordre ministériel

35 301 \$	36 890 \$	38 478 \$	40 068 \$	41 656 \$	43 244 \$
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Agent pastoral laïque reconnu

34 165 \$	35 701 \$	37 241 \$	38 776 \$	40 314 \$	41 850 \$
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Étudiant

	Étape 1 - 1 à 2	Étape 2 - 3+
	33 410 \$	33 742 \$

D'ici la fin mai 2015, le document 2016 sur les salaires minimums du personnel ministériel sera affiché sur le site Web de l'Église Unie à www.united-church.ca/minstaff/compensation/schedule. Si vous désirez vous procurer une copie papier, veuillez appeler l'Unité Ministères et emplois au numéro gratuit 1-800-268-3781 (région du Grand Toronto : 416-231-7680), poste 3038; ou communiquer par courriel à Ministry@united-church.ca.

Recevez-vous votre fiche de paye?

Selon la législation provinciale sur l'emploi, un bordereau du salaire et des retenues (fiche de paye) doit être remis aux employés chaque fois qu'une paye est traitée.

La fiche de paye confirme

1. la rémunération régulière versée par la charge pastorale;
2. les montants des versements faits à l'Agence du revenu du Canada (aux fins du RPC, de l'AE et de l'impôt sur le revenu) qui sont retenus sur la paye de l'employé;
3. les montants des versements faits à l'Église Unie aux fins du régime de pension et d'avantages sociaux, s'il y a lieu, qui sont retenus sur la paye de l'employé.

C'est le moment de vérifier que les augmentations annuelles et les changements aux primes du régime d'avantages sociaux ont été correctement traités par ADP. Si vous n'avez pas reçu votre fiche de paye, informez-vous auprès de votre trésorier ou de votre administrateur ADP. Si votre trésorier n'est pas certain de la manière dont on peut se procurer la fiche de paye, il doit communiquer avec ADP (au 1-877-377-4784) pour avoir des précisions sur l'accès à cette information importante.

Fermeture des charges pastorales pour l'été

Gérer la paye avec ADP



Si votre charge pastorale ferme pour l'été et si les employés de la charge pastorale font des versements au régime de pension et d'avantages sociaux de l'Église Unie par l'entremise d'ADP, les trésoriers ou les administrateurs de la paye doivent faire trois choses.

1. Aviser ADP de la fermeture estivale

Envoyez l'avis à ADP une semaine avant la date de la paye qui précède immédiatement la fermeture estivale en utilisant le formulaire « Feuille de changement/Nouvel employé » et

- a. À la section 2 — Statut de l'employé
 - cochez Statut inactif;
 - cochez Fermeture de l'été;
 - inscrivez la date d'entrée en vigueur (le dernier jour de travail).
- b. Indiquez à ADP le nombre de payes qui doivent être annulées.

2. Aviser les services à la clientèle d'ADP de réactiver la paye

Communiquez avec ADP une semaine avant la date de paye à laquelle l'employé devrait recevoir sa paye pour réactiver son statut.

3. Rapprocher les versements manqués

Aviser ADP des rajustements ponctuels à effectuer avant la période de fermeture estivale, ou immédiatement après (ou les deux). Pour calculer les montants des rajustements ponctuels que vous devez indiquer à ADP, utilisez les montants qui ont été déduits immédiatement avant la fermeture, comme il est indiqué dans le rapport du registre de paye d'ADP, ou utilisez les outils destinés aux trésoriers (laïque/membre du personnel ministériel) pour calculer les montants.

Vous trouverez les outils destinés aux trésoriers (laïques/membres du personnel ministériel) à www.united-church.ca; cherchez et sélectionnez le lien « Budgeting Tools for Treasurers ». Faites défiler la page vers le bas et cliquez sur le lien qui vous dirigera vers la bonne feuille de calcul pour 2015.

Le formulaire d'ADP Feuille de changement/Nouvel employé est disponible auprès des services à la clientèle d'ADP. Sinon, vous pouvez aller à <http://churchleadership.united-church.ca> et chercher le formulaire, ou communiquer directement avec l'Unité Ministères et emplois.

Communiquez avec nous :

Centre d'appels ADP pour les trésoriers de l'Église Unie : 1-877-377-4784

Unité Ministères et emplois au Bureau du Conseil général : 1-800-268-3781

Renseignements généraux, Rémunération : poste 3161

Information en ligne : www.united-church.ca; cherchez « Rémunération » ou allez à www.united-church.ca/minstaff/compensation